COMMUNE
DE VENDENHEIM

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 10 décembre 2018 à 20h00

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 novembre 2018, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Raymond FEUCHT - Véronique ESCHBACH - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LELOUP - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER - Alexis KOPEL - Monique SIFFERT - Christophe HAREAU - Nathalie SPANO - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA - Benoît TROG - Jean MISCHLER - Christian SCHNEIDER - Richard KAISER - Nathalie HALTER

Absents excusés avec procuration :

Cathie GNEITING donne procuration à Philippe PFRIMMER
Pascal HARMELLE donne procuration à Claudine WEBER
Cédric SCHAULY donne procuration à Michel DENEUX
Nathalie BARBARAS donne procuration à Valérie RENARD

Absent excusé sans procuration : Claude GANTER

Secrétaire de séance : Guy JUNG

A 20h, M. le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à MM. GRIEBEL et FOURNIER de la Société SOCOS.
Il donne ensuite lecture des procurations.

## Point travaux COS

Philippe PFRIMMER fait le point sur les évolutions du dossier depuis le dernier conseil.
Le 9 novembre a eu lieu le Comité de Suivi des engagements de l'Etat, en Préfecture.
M. le Préfet a abordé les points suivants :

- Inondations :
  Les bassins de rétention seront redimensionnés.
  Ils devront contenir les crues centennales au lieu de décennales.
- Mesures de Protection de la Faune :
  Il y aura 80 passages faunes sur 24km (dont 1 passage créé sur la A4 en Forêt de Brumath, à quelques hectomètres de notre ban communal).
- Mesures de Protection de l'Environnement :
  Le dossier a été retravaillé pendant l'été et il y a de nombreuses avancées.
- Déboisement SANEF :
  Les arbres pouvant servir de refuge aux chauves-souris ont été abattus le 15 octobre.
  Les autres arbres seront coupés avant le 15/02/19 (Entre-temps le T.A a suspendu ces travaux).

- Permis d'aménager du viaduc de Kolbsheim :
  Le juge a suspendu les travaux en référé - un jugement sur le fonds sera rendu très prochainement.
- Point sur les 126 engagements de l'Etat :
  20 % sont réalisés,
  40 % sont en cours,
  35 % restent à réaliser,
  4 % sont à vérifier ... vérifications en cours,
  1 % abandonnés car non pertinents, non nécessaires.
  Ces opérations se font sous le contrôle d'un expert du Cabinet SETEC qui a confirmé au Comité de suivi que les engagements étaient respectés.
  M. GRIEBEL a présenté une dizaine d'engagements de manière détaillée.

Mme RENARD s'étonne du fait qu'un Comité de Pilotage d'une telle importance ne se réunisse qu'une fois par an. De même il est inadmissible que le compte rendu de cette réunion nous parvienne un an plus tard ! M. PFRIMMER lui suggère d'écrire au Préfet.

En réponse à M. MISCHLER, M. GRIEBEL indique que la machine à la sortie de Vendenheim en direction de Brumath est une foreuse.

Mme RENARD souhaiterait avoir des précisions quant aux états des lieux des habitations et au nombre des camions qui circulent et circuleront encore jusqu'au mois de mars / avril.
M. GRIEBEL indique qu'il n'est pas en mesure de donner des chiffres exacts concernant la circulation des camions. Il indique également que lors de la phase de consultation, SOCOS s'est engagé à saisir le Tribunal Administratif en ce qui concerne les états des lieux des habitations les plus proches du chantier.

Mme RENARD aimerait savoir pour quelles raisons le pont n'a pas été construit plus tôt.
Elle s'étonne également de l'amplitude des horaires du chantier (6h - 22h) et aurait aimé qu'une réunion d'information soit faite avant le début des travaux. Elle s'interroge sur la manière dont les riverains seront informés des prochaines étapes.
M. GRIEBEL explique que le pont n'a pas été fait plus tôt car il était nécessaire d'attendre l'autorisation définitive de la Préfecture. Il explique ensuite que les travaux se font en journée (7h – 17h) et que les transports de matériaux se feront en 2 postes afin de réduire la durée du chantier. Compte-tenu des fortes oppositions sur le terrain, SOCOS n'a pas souhaité communiquer en phase démarrage. Maintenant que le chantier est lancé, les élus et les riverains seront informés par tracts ou lors de réunions.

Mme RENARD estime qu'il est important de faire des mesures de bruit durant les travaux.
M. GRIEBEL indique que les machines respectent les seuils règlementaires.
M. le Maire estime que la gêne, entre le bruit et les vibrations, est importante pour les riverains et qu'il convient de prendre des mesures complémentaires.
M. GRIEBEL précise que les dépôts sont proches des habitations car ils ne pouvaient se faire en zone humide.

En réponse à Mme RENARD concernant le croisement avec la RD226, M. GRIEBEL explique qu'une signalisation verticale ou un feu tricolore seront mis en place au printemps.

**Interruption de séance à 20h55 – Parole au Public**
**Reprise de la séance à 21h40**

# ADMINISTRATION GENERALE

## Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2018

Le compte-rendu est approuvé par 25 voix pour et 3 contre (TVG).

## 1) Campagne de recensement de la population du 17 janvier 2019 au 16 février 2019

M. le Maire présente le point

Depuis 2004, le mode de recensement de la population a été modifié conformément au titre V (articles 156 à 158) de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret en Conseil d'Etat du 05 juin 2003 (n° 2003-485).
Cette opération est quinquennale pour les communes de moins de 10.000 habitants comme la nôtre.

Il est proposé au Conseil de porter le découpage de la Commune en 12 secteurs de recensement (10 secteurs en 2014) afin de tenir compte des nouveaux logements du lotissement « Les Portes du Kochersberg », et comme préconisé par le superviseur de l'INSEE.

Il est proposé de désigner M. Vincent GREINER, coordonnateur communal et d'y adjoindre Mmes Michèle WALTER et Véronique LOTH comme assistantes du coordonnateur communal.

Pour mener les enquêtes de terrain, il est proposé de renouveler le dispositif établi lors des précédents recensements en faisant appel au personnel communal et aux habitants volontaires.
Ce travail sera proposé prioritairement aux personnes en recherche active d'emploi.
Les élus municipaux ne peuvent pas être agents recenseurs.
12 agents recenseurs seront recrutés et affectés à un secteur.

Il est proposé au Conseil le système de rémunération suivant :

- 1,50 € (hors charges salariales) par bulletin individuel remis,
- 1,80 € (hors charges salariales) par bulletin logement remis.

Il est également proposé d'attribuer aux agents recenseurs une vacation d'un montant de 75 € net au titre de la participation, entre le 07 et le 14 janvier 2019, à deux demi-journées de formation et de la réalisation d'une tournée de reconnaissance.
Le coût de ce recensement est estimé à 22.000 €.

La dotation forfaitaire qui sera versée par l'Etat à la Commune, pour mener à bien cette campagne de recensement, s'élèvera à 10.214,00 €. Elle est en baisse par rapport de celle versée en 2014 qui s'élevait à 12.019,00 € !

Le reste à charge pour la Commune sera donc de l'ordre de 12.000,00 € !

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT les nouvelles dates du recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 pour notre Commune,

Vu le titre V (articles 156 à 158) de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 déterminant les modalités d'application de la loi,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

- **arrête** le découpage des secteurs à recenser à 12,
- **désigne** M. Vincent GREINER, comme coordonnateur communal,
- **désigne** Mmes Michèle WALTER et Véronique LOTH, assistantes du coordonnateur communal pour cette campagne,
- **décide** de faire appel au personnel communal et aux habitants volontaires comme agents recenseurs,
- **fixe** la rémunération des agents recenseurs à **1,50 €** (hors charges salariales) par bulletin individuel remis, et de **1,80 €** (hors charges salariales) par bulletin logement remis,
- **fixe** un montant de vacation pour la participation aux formations et la réalisation d'une tournée de reconnaissance à 75 € net.

## 2) Demande d'autorisation d'exploiter pour la construction d'une plate-forme logistique Société HAGER ELECTRO SA – Eco-parc Rhénan

M. le Maire présente le point

La société HAGER ELECTRO SA souhaite s'établir au sein de l'Eco-parc Rhénan à Vendenheim et développer une plate-forme logistique, constituée de 3 cellules pour un total de 28 000 m².

L'activité sur le site consiste en des opérations de stockage, déstockage avec séjour de plus ou moins longue durée suivant les périodes. Les opérations effectuées se limitent à :

- Déchargement des camions et semi-remorques,
- Stockage dans l'entrepôt sur racks,
- Préparation des expéditions,
- Chargement des camions et des semi-remorques.

La capacité de stockage est de 32 000 m3 par cellule soit un total de 96 000 m3.
Le bâtiment comporte également des bureaux en rez-de-chaussée (650 m²).

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2018, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société HAGER ELECTRO SA, enquête qui se déroule du 12 au 28 novembre 2018 inclus, en Mairie de Vendenheim.

Le dossier complet d'enquête publique est consultable à l'accueil de la Mairie, aux heures d'ouverture ou sur le lien internet :
http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-V

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

M. TROG aimerait savoir si une évaluation de la hausse du trafic générée par l'Eco-parc Rhénan a été faite. Il remarque que le Conseil Municipal est appelé à approuver les projets 1 par 1 et on découvrira tardivement l'ampleur de l'impact aussi bien sur le trafic de camions que sur l'accumulation de matières dangereuses. Mme RENARD demande ce qui en est du projet d'élargissement de la RD 37 mentionné dans le dossier Hager.

M. le Maire propose de faire un point de situation lors d'une prochaine Commission Urbanisme ou lors d'un prochain Conseil. Il s'engage aussi à poser la question de l'étude d'impact globale à l'Eurométropole.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (UPV)

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une plate-forme logistique présenté par la société HAGER ELECTRO SA,

CONSIDERANT que cette activité relève du régime des autorisations au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société HAGER ELECTRO SA,

- **Emet** un **avis favorable** au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le site de l'Eco-parc Rhénan.

## 3) Modification de l'attribution de compensation (Dotation de Solidarité Communautaire) en raison du transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à l'EMS

M. SCHWARTZ présente le point

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1er janvier 2018.
De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.
Ce transfert de compétence a pour conséquence la réduction du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par l'Eurométropole à la commune de Vendenheim qui passe de 538.815 € en 2017 à 537.268 € en 2018, **soit une diminution de 1.547 €.**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé cette modification de l'attribution de compensation (Dotation de Solidarité Communautaire) versée par l'Eurométropole à la commune de Vendenheim sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce rapport d'évaluation (en pièce jointe) ainsi que la modification de l'attribution de compensation versée à la commune à compter de l'année 2018 comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants,

VU le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

- **Approuve** le présent rapport de la CLECT et valide la proposition de modification de l'attribution de compensation, pour un montant de 537.268 €, attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg à la Commune de Vendenheim, à compter de 2018 (538.815 € en 2017).

# URBANISME

## 4) Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de Vendenheim

M. le Maire présente le point

Ces dernières années, le Conseil Municipal a été amené à délibérer pour rétrocéder à l'Eurométropole de Strasbourg des emprises communales de voirie et régulariser la situation des voies pour lesquelles la Commune était restée inscrite en qualité de propriétaire au Livre Foncier. En raison du nombre conséquent de parcelles impactées, toutes les parcelles concernées par ce type de régularisations n'ont pas été listées dans ces nouvelles délibérations.

Il est donc proposé de régulariser la situation de parcelles de voirie situées dans la commune de Vendenheim et qui n'avaient pas été citées dans des délibérations antérieures, à savoir :

***Ban communal de Vendenheim (pièces jointes)***

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Section | 9 | N° | 155 | Chemin du Ruisseau | avec | 4,50 | ares | |
| Section | 9 | N° | (1)/159 | Rue du Lavoir | avec | 0,39 | ares | issue de la division de la parcelle section 9 n° 159 |
| Section | 10 | N° | 195/94 | Impasse des Jardins | avec | 1,92 | ares | |
| Section | 10 | N° | 211/92 | Rue du Lavoir | avec | 9,07 | ares | |
| Section | 45 | N° | 516/O.86 | Rue de Berstett | avec | 0,38 | ares | |
| Section | 45 | N° | 517/O.86 | Rue de Berstett | avec | 0,37 | ares | |

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975,

Vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959,

Vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vendenheim en date du 28 avril 1970,

Vu la convention conclue entre la Communauté Urbaine de Strasbourg et la commune de Vendenheim en date du 05 novembre 1976,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

- **Approuve** le transfert de propriété de la commune de Vendenheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles suivantes aménagées en voirie :

**Ban communal de Vendenheim**

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Section | 9 | N° | 155 | Chemin du Ruisseau | avec | 4,50 | ares | |
| Section | 9 | N° | (1)/159 | Rue du Lavoir | avec | 0,39 | ares | issue de la division de la parcelle section 9 n° 159 |
| Section | 10 | N° | 195/94 | Impasse des Jardins | avec | 1,92 | ares | |
| Section | 10 | N° | 211/92 | Rue du Lavoir | avec | 9,07 | ares | |
| Section | 45 | N° | 516/O.86 | Rue de Berstett | avec | 0,38 | ares | |
| Section | 45 | N° | 517/O.86 | Rue de Berstett | avec | 0,37 | ares | |

- **Autorise** le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte relatif à ce transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

## *FINANCES*

### 5) Autorisation de Dépenses d'Investissement avant adoption du Budget Principal 2019

M. le Maire présente le point

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissements à hauteur de 400.000 €, dès le 1er janvier 2019, selon liste ci-dessous.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2018, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions, travaux et équipements s'élevaient à **1.604.097,82 euros**.
Par conséquent le montant maximum pour 2019 est de **401.024,45 euros** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du Budget Primitif 2019, selon le tableau ci-dessous.

Aux questions de M. TROG, M. le Maire indique que les frais d'études concernant l'espace derrière la Mairie sont budgétés, car il est question de rénover l'allée qui monte vers le Centre Omnisports ainsi que l'artère entre le skate parc et le tennis, d'ajouter des toilettes et de rénover le parking du tennis. La grange rue de la Cité en ruine doit être démolie avant qu'elle ne s'écroule.

Le groupe UPV informe M. le Maire qu'il n'est pas forcément d'accord avec les priorités notamment concernant les Ad'AP. M. SCHWARTZ répond que les travaux ont bien avancé

(traitement des escaliers, mise en conformité des mains courantes) et que le calendrier est respecté. Les accès et la mise aux normes des sanitaires sont les grands projets restants.

M. MISCHLER indique qu'il serait nécessaire de réfléchir d'abord à l'extension de la Mairie avant de prévoir les travaux d'aménagement sur l'espace derrière la Mairie. M. le Maire précise que les 2 opérations ne sont pas liées et que les réflexions sur l'extension de la Mairie sont en stand-by.
M. MISCHLER demande à ce que la piste cyclable rue des Châtaigniers, rue du Hohneck soit prise en charge par l'EMS.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents sauf pour le 2128 Sentier Nature : 10 000 € (3 contre TVG)

CONSIDERANT que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU les articles L.1612-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Décembre 2018,

- **Approuve** l'engagement des dépenses d'investissements avant l'adoption du budget selon le tableau ci-dessous :

| CHAPITRE | LIBELLE | CREDITS 2018 HORS RAR | MONTANTS AUTORISES SUR CREDITS 2019 | PROJETS | MONTANTS PREVUS 2019 | NATURE DES TRAVAUX |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | IMMOS INCORPO-RELLES | 72 000.00 | 18 000.00 | 2031 Espace derrière Mairie | 20 000.00 | Frais d'Etudes |
| 21 | IMMOS CORPO-RELLES | 1 512 097.82 | 378 024.45 | 2128 Sentier Nature | 10 000.00 | Travaux |
| | | | | 21318 Centre Omnisport | 170 000.00 | Sol Sportif |
| | | | | 21318 Auditorium | 15 000.00 | Travaux Ad'AP |
| | | | | 21318 Espace Culturel | 5 000.00 | Enseigne Diapason |
| | | | | 21318 Espace Culturel | 40 000.00 | Portes d'entrée |
| | | | | 21318 Démolition Grange – 9 rue de la Cité | 20 000.00 | Démolition |
| | | | | 21534 Réseaux Electriques : Impasse lignée, rue Noyers, Vignoble, Marseillaise | 40 000.00 | Maitrise d'œuvre éclairage public |
| | | | | 2182 Matériel roulant | 40 000.00 | Tondeuse Waldeck |
| | | | | 2183 Matériel informatique | 20 000.00 | Divers |
| | | | | 2184 Mobilier | 20 000.00 | Mobilier CTM |
| 23 | IMMOS EN COURS | 20 000.00 | 5000.00 | Néant | 0.00 | |
| TOTAL | | 1 604 097.82 | 401 024.45 | TOTAL | 400 000.00 | |

## 6) Palmarès « Trophée Main Verte »

M. le Maire présente le point

Après la visite du Jury (composé des Membres de la Commission Propreté et Fleurissement) du 11 août 2018, le Conseil Municipal est appelé à attribuer des récompenses aux lauréats.

Il est proposé un crédit de **700,00€** à répartir entre les personnes qui ont été primées, sous forme d'un bon cadeau.

La répartition des prix est proposée comme ci-dessous conformément à la visite du jury.

| Nombre | Prix | Valeur |
|---|---|---|
| 1 | Prix d'Excellence | 150 € |
| 1 | 1er Prix | 100 € |
| 2 | 2ème Prix | 75 € |
| | | 75 € |
| 6 | 3ème Prix | 50 € |
| | | 50 € |
| | | 50 € |
| | | 50 € |
| | | 50 € |
| | | 50 € |
| | | **700 €** |

Soit un total de **700,00 €**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

- **Arrête** le palmarès du Trophée de la Main Verte tel que référencé ci-dessus et décide de voter un crédit de **700,00 €,**
- **Attribue** un bon cadeau de la valeur définie aux lauréats, dont la liste nominative est arrêtée par le Jury Communal,
- Les crédits sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif de l'Exercice 2018.

## 7) Palmarès « Trophée Noël »

M. le Maire présente le point

Sur proposition de la Commission Propreté et Fleurissement, nous décidons d'innover et de créer un Trophée de Noël.
Un Jury, composé des Membres de ladite commission, se réunira le 18 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à valider le principe et le montant des récompenses.

Il est proposé un crédit de **700,00 €** à répartir entre les personnes qui ont été primées, sous forme d'un bon cadeau.

La répartition des prix est proposée comme ci-dessous :

| Nombre | Prix | Valeur |
|---|---|---|
| 1 | Prix d'Excellence | 150 € |
| 1 | 1er Prix | 100 € |
| 2 | 2ème Prix | 75 € |
| | | 75 € |
| 6 | 3ème Prix | 50 € |
| | | 50 € |
| | | 50 € |
| | | 50 € |
| | | 50 € |
| | | 50 € |
| | | **700 €** |

Soit un total de **700,00 €**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

- **Arrête** le palmarès du Trophée de Noël tel que référencé ci-dessus et décide de voter un crédit de **700,00 €**,

- **Attribue** un bon cadeau de la valeur définie aux lauréats, dont la liste nominative est arrêtée par le Jury Communal,

- Les crédits sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif de l'Exercice 2018.

## 8) Attribution d'une subvention à l'Association du Comité d'Entente pour le Mémorial des Opérations dans le Bas-Rhin « CEMEO »

M. DENEUX présente le point

M. le Président de l'Association du « CEMEO 67 », sollicite la commune de Vendenheim pour participer au financement d'un monument dédié à la mémoire des Soldats français, originaires du Bas-Rhin, décédés en Opérations Extérieures (OPEX). Ce monument sera érigé au Parc de la Citadelle à Strasbourg.

Le coût total estimé est de 40.000,00 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 Février 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 500,00 €.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle introduite par le « CEMEO 67», en date du 10 octobre 2018,

VU l'article 6574 du Budget Primitif 2018,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

- **approuve** le versement d'une subvention au « CEMEO 67» d'un montant de 500,00 € pour le financement d'un monument dédié à la mémoire des Soldats français, originaires du Bas-Rhin, décédés en Opérations Extérieures (OPEX).

- **charge** M. le Maire de procéder aux démarches nécessaires à l'attribution de la subvention.

## 9) Décomptes de Charges : Frais de chauffage, consommation eau, loyer des garages et taxe des ordures ménagères, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

M. le Maire présente le point

### A) Frais de chauffage période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le nouveau décompte des frais de chauffage pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 selon le décompte établi par la Société OCEA/URATE.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT le relevé établi par la Société de Contrôle OCEA/URATE,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

VU le décompte établi à partir de ce relevé,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le décompte établi par OCEA/URATE pour les frais de chauffage énumérés ci-dessus pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

### B) Frais de consommation d'eau période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

En matière de consommation domestique en France, la référence établie par l'INSEE est de 40 $m^3$ par personne par an.

La Commune plafonne la composition d'un ménage à 3 personnes.
Le prix moyen TTC d'un $m^3$ de l'eau incluant la part assainissement est **2,91 € TTC en 2017.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** le prix moyen TTC de l'eau incluant la part assainissement proposée par l'Eurométropole de Strasbourg de **2,91 € TTC** et de prendre la référence INSEE des 40 $m^3$ par personne plafonné à 3 personnes comme base de consommation, soit 2,91 € x 40 m3 = 116,40 € arrondi à 116,00 €.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le prix moyen TTC de l'eau incluant la part assainissement proposée par l'Eurométropole de Strasbourg de **2,91 € TTC** et de prendre la référence INSEE des 40 $m^3$ par personne plafonné à 3 personnes comme base de consommation, soit 2,91 € x 40 m3 = 116,40 € arrondi à 116,00 €.

### C) Loyer des garages pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tarif qui se décompte comme suit :

- prix arrêté par le Conseil Municipal du 6 novembre 2017 augmenté du rapport entre l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2018/2017 publié par l'INSEE :

242,00 € x 127,77 / 126,19 = 245,03 € arrondi à 245,00 € soit une augmentation de 1,25 %.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT l'augmentation de l'indice de référence des loyers courant du deuxième trimestre 2018 par rapport au deuxième trimestre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la fixation des frais de garages pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 pour un montant de 245,00 €.

### D) Taxe des ordures ménagères pour l'année 2018

L'Eurométropole de Strasbourg a instauré en 2013 la redevance spéciale des déchets, ce service, gratuit auparavant, impacte depuis les dépenses de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la taxe d'ordures ménagères conformément à l'avis d'impôt 2018 des taxes foncières de la Commune de Vendenheim.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

Vu l'avis d'impôt 2018 Taxes Foncières de la Commune de Vendenheim,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** l'avis d'impôt 2018 Taxes Foncières de la Commune de Vendenheim pour la taxe d'ordures ménagères pour l'année 2018.

# DECOMPTES DE CHARGES
# EXERCICE PERIODE 01/09/2017 AU 31/08/2018

## Immeuble : 15a rue de la Cité

| NOM DU LOCATAIRE | | EAU | | GARAGE | | CHAUFFAGE | TAXE ORDURE MENAGERE | TOTAL | AVANCES CHARGES | AVANCES CHARGES TOTAL | SOLDE A PAYER |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| mois de présence | | | 116,00 | | 245,00 | | | TOTAL | MOIS | AVANCE | SOLDE |
| | | par an et par personne | | | | | | | | | |
| SCHMITT entrée 01/05/09 | 12 | 2 | 232,00 | 1 | 245,00 | 426,77 | 82,00 | **985,77** | 100,00 | 1.200,00 | **-214,23** |
| WERNER/ HORN entrée 01/02/2015 | 12 | 2 | 232,00 | 1 | 245,00 | 461,37 | 82,00 | **1020,37** | 65,00 | 780,00 | **240,37** |

## Immeuble : 20 rue Gounod

| NOM DU LOCATAIRE | | EAU | | GARAGE | | CHAUFFAGE | TAXE ORDURE MENAGERE | TOTAL | AVANCES CHARGES | AVANCES CHARGES TOTAL | SOLDE A PAYER |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| mois de présence | | | 116,00 | | 245,00 | | | TOTAL | MOIS | AVANCE | SOLDE |
| | | par an et par personne | | | | | | | | | |
| MARCELIN | 12 | 1 | 116,00 | 1 | 245,00 | 579,37 | 92,50 | **1032,87** | 70,00 | 840,00 | **192,87** |
| ZIMMER | 12 | 2 | 232,00 | 1 | 245,00 | 899,24 | 92,50 | **1468,74** | 70,00 | 840,00 | **628,74** |

## Immeuble : 11 rue de la Cité

| NOM DU LOCATAIRE | | EAU | | GARAGE | | CHAUFFAGE | TAXE ORDURE MENAGERE | TOTAL | AVANCES CHARGES | AVANCES CHARGES TOTAL | SOLDE A PAYER |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| mois de présence | | | 116,00 | | | | | TOTAL | MOIS | AVANCE | SOLDE |
| | | par an et par personne | | | | | | | | | |
| KOEHL | 12 | 3 | 348,00 | | 0,00 | 772,29 | 119,00 | **1239,29** | 120,00 | 1.440,00 | **-200,71** |

## Immeuble : 14 rue Gounod

| NOM DU LOCATAIRE | | EAU | | GARAGE | | CHAUFFAGE | TAXE ORDURE MENAGERE | TOTAL | AVANCES CHARGES | AVANCES CHARGES TOTAL | SOLDE A PAYER |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| mois de présence | | | 116,00 | | | | | TOTAL | MOIS | AVANCE | SOLDE |
| | | par an et par personne | | | | | | | | | |
| ROLAND | 12 | 1 | 116,00 | 0 | 0 | 537,32 | 85,50 | **738,82** | 50,00 | 600,00 | **138,82** |
| HASSAN<br>entrée au 01/10/2016 | 12 | 3 | 348,00 | 0 | 0 | 871,02 | 85,50 | **1304,52** | 135,00 | 1620,00 | **-315,48** |

## Immeuble : Logement de fonction : Stade Waldeck

| NOM DU LOCATAIRE | | EAU | | GARAGE | | CHAUFFAGE/ ELECTRICITE | TAXE ORDURE MENAGERE | TOTAL | AVANCES CHARGES | AVANCES CHARGES TOTAL | SOLDE A PAYER |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| mois de présence | | | 116,00 | | | | | TOTAL | MOIS | AVANCE | SOLDE |
| | | par an et par personne | | | | | | | | | |
| BIBERT | 12 | 3 | 348,00 | | 0,00 | | 87,00 | **435,00** | 0,00 | 0,00 | **435,00** |

## Point sur les Subventions Vélos 2018

Guy JUNG présente le point

| Nombre de vélos + casques | Nombre de vélos électriques + casques | Nombre de casques | Montant subventions en € |
|---|---|---|---|
| *15* | *19* | *7* | *2 680,00 €* |

## *ENVIRONNEMENT*

## 10) Rapports annuel 2017 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement, et de l'élimination des déchets

M. SCHWARTZ présente le point

Comme il est d'usage, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance et délibère sur les rapports annuels concernant d'une part, le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part, le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets.

a) **Rapports annuel 2017 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT les rapports annuels 2017 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

- **prend acte** de ces rapports et les approuve.

b) **Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets**

Dans le cadre de l'année du Tri et de la Réduction des Déchets, Pierre SCHWARTZ présente les chiffres suivants au Conseil Municipal :

**Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés en porte à porte sur le territoire de l'EMS :**
Volume annuel collecté : 119 312 T
Soit 250 kg/hab.

**Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :**
Sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants, la collecte sélective des papiers et emballages recyclables (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) est réalisée majoritairement en porte à porte via les poubelles à couvercles jaune ou les sacs de tri.

Sur les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte sélective en apport volontaire est l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange.

| | volume annuel (tonnes) | volume annuel par habitant (kg/an/hab. | Taux d'erreur (%) |
|---|---|---|---|
| Communes de plus de 10 000 hab. | 20 691 | 52,7 | 26,3 |
| Communes de moins de 10 000 hab. | 3 929 | 46,2 | 8,6 |
| 5 nouvelles communes | 450 | 69,3 | 14,5 |

**Collecte du verre :**
La collecte du verre est réalisée via des conteneurs en apport volontaire.
Total annuel collecté : 12 049 T
Soit 25,5 kg/hab.
Nombre de conteneurs implantés sur le territoire de l'EMS : 698
Soit 1 conteneur pour 768 habitants

**Autres dispositifs d'apports :**
Collecte en déchèterie (y compris les déchèteries mobiles) : 48 626 T
Collecte des encombrants : 4 151 T, soit 8 690 interventions sur appel téléphonique

**Bilan de la collecte sélective pour Vendenheim**

| | Hab. | Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques | | | | | | | Verre | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Recensement 2014 | Nbre de conteneurs | Nbre d'habitants par conteneurs | Tonnage porte à porte | tonnage en apport | Tonnage | Total collecte sélective | Kg/an/hab. | Nombre de conteneurs | Nbre d'habitants /conteneurs | Tonnage en porte à porte | Tonnage en apport | Total collecte verre | Kg/an/hab. |
| Vendenheim | 5557 | 19 | 292 | - | 314 | - | 314 | 56,5 | 14 | 397 | - | 215 | 215 | 38,7 |

Guy JUNG précise que nous sommes bien mieux dotés que la moyenne des communes en nombre de conteneurs, que nous avons mis des dispositifs en place depuis 2014 et que nous avons obtenu un 4ème dispositif enterré supplémentaire en 2018 au centre du village sur l'extension du parking de la Bique.
Vendenheim est également dans la moyenne supérieure pour ce qui sont les quantités de déchets de la collecte sélective volontaire par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT les rapports annuels 2017 concernant le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets,

VU les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

- **prend acte** de ce rapport et l'approuve.

# RESSOURCES HUMAINES

## 11) Désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

M. le Maire présente le point

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du CHSCT et d'approuver la désignation des membres du personnel.

Les collectivités mentionnées à l'article 1er du décret n°85-603 sont tenues de créer (renouveler), à l'issue des élections professionnelles, un Comité Technique (CT), et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Conseil Municipal du 14 mai 2018 a fixé le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants pour notre CT et notre CHSCT.
L'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au CHSCT, ainsi que le nombre de sièges auxquels ils ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des élections des représentants du personnel au Comité Technique.

Les représentants du personnel, au sein du CHSCT, sont désignés librement par les organisations syndicales, ils doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité au Comité Technique.

Les représentants des élus ont été désignés lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2015 et restent inchangés.

**Membres du Personnel qui siègeront au CHSCT**

| | CGT | CFDT |
|---|---|---|
| TITULAIRES | • Christian WILHELM<br>• Magali SCHMITT<br>• Claudia KOCHMANN | • Cécile LORENTZ |
| SUPPLEANTS | • Delphine BEGAT<br>• Franck HENRY<br>• Christophe MULLER | • Chantal KOEHL |

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 33-1,

VU le décret n° 85-603 du10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

- **approuve** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- **approuve** le nombre de représentants (élus et agents) qui y siègeront à 8,
- **prend note** des membres du Personnel qui siègeront au CHSCT :

| | CGT | CFDT |
|---|---|---|
| TITULAIRES | • Christian WILHELM<br>• Magali SCHMITT<br>• Claudia KOCHMANN | • Cécile LORENTZ |
| SUPPLEANTS | • Delphine BEGAT<br>• Franck HENRY<br>• Christophe MULLER | • Chantal KOEHL |

## 12) Gestion des Payes des agents et élus de la commune de Vendenheim

M. le Maire présente le point

En date du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a souhaité externaliser la gestion des payes et confier cette mission au Centre de Gestion du Bas-Rhin 67 à partir du 01/01/2019.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels, il peut donc assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de la délibération du Conseil d'Administration du CDG 67 fin novembre en faveur d'un nouveau tarif, de 8 € par bulletin de paye - contre 6 € -, il est proposé au Conseil Municipal

de délibérer à nouveau pour le tarif, étant entendu que les prestations restent quant à elles identiques.

Pour mémoire, la prestation de paie à façon se réalisera aux conditions suivantes :

**Le traitement de la paie** :
- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus,
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles,
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (DSN),
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la règlementation.

**Le coût de la prestation :**
- La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :
  Traitement de la paie (par mois et par bulletin) **8 €**

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité d'environ 7.600,00 € pour environ 80 payes par mois (agents + élus + vacataires et saisonniers).

Le coût au bulletin (par mois et par bulletin) évoluera en fonction des décisions du Conseil d'Administration du CDG 67.

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Commune de Vendenheim dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :
- **Approuver** le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2019, au coût validé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT l'intérêt pour notre structure d'adhérer à ce service,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,

- **Décide** :
  - de confier la réalisation de la paie des agents et des élus de la Commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,
  - d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent,
  - d'inscrire les crédits au budget 2019.

## 13) Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

M. le Maire présente le point

Le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 porte création du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il a pour objectif :
- D'harmoniser les Régimes Indemnitaires entre les fonctions publiques et toutes les filières,

- De simplifier le Régime Indemnitaire par le remplacement de toutes les autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir,
- De valoriser les fonctions et responsabilités exercées ainsi que l'expérience professionnelle.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires :
- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, la Commune a établi des grands principes qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de délibération :
- Le montant de l'IFSE est égal au montant du Régime Indemnitaire antérieur, budget constant,
- Le montant de l'IFSE ne sera pas impacté en cas de maladie,
- Le montant du CIA constituera une prime complémentaire en fonction de la manière de servir, elle sera versée en 2 fois avec la paye de juin et décembre,
- La prime de fin d'année est exclue du RIFSEEP, elle reste en vigueur et viendra s'ajouter à l'IFSE et au CIA.

**L'ensemble des cadres d'emploi ne sont pas encore parus. Nous souhaitons néanmoins appliquer ce nouveau régime à compter du 1er janvier 2019, à l'exception des techniciens et ingénieurs, soit 3 personnes.**

**Ce RIFSEEP a fait l'objet de nombreuses discussions en Comité Technique au cours des 2 dernières années. Le fil conducteur étant de pérenniser la rémunération des agents et d'instaurer des primes supplémentaires à travers le CIA.**
**Ce principe a été validé par le CT du 29 octobre dernier.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du dit alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2011-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, à ce jour :

**Catégorie A :**

- l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application, aux corps des attachés d'administration de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour **les Attachés Territoriaux**,

**Catégorie B :**

- l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application, aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour **les Rédacteurs Territoriaux**,

- l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application, aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour **les Animateurs Territoriaux**,

**Catégorie C :**

- l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application, aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour **les Adjoints Administratifs Territoriaux**,
- l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application, aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour **les Adjoints Territoriaux d'Animation**,
- l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application, aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour **les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ATSEM,**
- l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application, aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 20 mai 2014, dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour **les Adjoints Territoriaux du Patrimoine,**
- l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application, aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour **les Adjoints Techniques Territoriaux**,
- les arrêtés ministériels du 28 avril 2015 pris pour l'application, aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le Régime Indemnitaire est pris en référence pour **les Agents de Maitrise Territoriaux**,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018, rendant le Complément Indemnitaire Annuel obligatoire (CIA) au titre de la parité entre agents de la Fonction Publique Territoriale et agents de la Fonction Publique d'Etat,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 01/09/1997 et du 22/10/1998 instaurant le Régime Indemnitaire des agents de la Commune de Vendenheim:

- du 25 juin 2001, portant mise à jour du Régime Indemnitaire du personnel communal,
- du 29 novembre 2004, portant adaptation réglementaire du Régime Indemnitaire du personnel communal,
- du 22 mars 2010, portant création de la Prime de Service et de Rendement (PSR),
- du 23 mai 2011, portant modification de la Prime de Service et de Rendement,
- du 23 mai 2011, portant prise en compte du décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- du 04 février 2013, portant modification des montants de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP).

VU l'avis du Comité Technique en date du 29/10/2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,

CONSIDERANT que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

CONSIDERANT que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le Régime Indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions.

CONSIDERANT que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables, ou celles concernant les cadres d'emploi règlementairement non inclus dans le dispositif (filière police).

## 1) BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé, compte tenu des dispositions en vigueur aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Animateurs,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints territoriaux d'animation,
- Adjoint territoriaux du patrimoine,
- ATSEM, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- Agents de maitrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux.

Les autres cadres d'emploi étant en attente de publication des textes.

Le RIFSEEP pourra être versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- le cas échéant, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le Régime Indemnitaire.

## 2) L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera versée selon la périodicité suivante :

- mensuelle sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
  Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
  - en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
  - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
  - au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables dont l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

**A / Modulation selon l'absentéisme**

Principe : chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30" du montant mensuel.
En cas d'absence la commune de Vendenheim a décidé d'assurer le maintien intégral de la prime dans les cas suivants :

- **Congés de longue maladie, CLM**
- **Congés de longue durée, CLD**
- **Congés pour accident de service,**
- **Congés pour maladie professionnelle,**
- **Conges pour grave maladie,**
- **Congés de maternité,**
- **Congés de paternité,**
- **Congés d'adoption,**
- **Congés de maladie ordinaire, CMO.**

**B / Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte : (voir annexe 1, grille de cotation des postes)

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés directement
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature.

De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, notamment au regard de :

- Connaissances requises
- Technicité / niveau de difficultés
- Champs d'application
- Diplôme
- Certification / habilitation
- Autonomie
- Influence sur la motivation d'autrui
- Rareté de l'expertise

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard de :

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- Contact avec les publics difficiles
- Impact sur l'image de la collectivité
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessure
- Itinérance / déplacements
- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Zone d'affectation
- Actualisation des connaissances

De la valorisation contextuelle, notamment au regard de :

- Gestion de projets
- Tutorat
- Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants : (ce tableau tient compte des grades pour lesquels les textes d'application ont été publiés à ce jour).

**Groupes de fonctions et Montants de référence IFSE**

| CATEGORIE A | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Groupes de Fonctions** | **Fonctions** | **Cadres d'emplois concernés** | **Montants maximums annuels** | **Plafonds indicatifs réglementaires** |
| A1 | Directeur Général des Services avec encadrement | Attaché | 36 210,00 € | 36 210,00 € |
| A2 | Responsable d'un service avec encadrement | Attaché | 32 130,00 € | 32 130,00 € |
| A3 | Responsable d'un service sans encadrement | Attaché | 25 500,00 € | 25 500,00 € |
| **CATEGORIE B** | | | | |
| **Groupes de Fonctions** | **Fonctions** | **Cadres d'emplois concernés** | **Montants maximums annuels** | **Plafonds indicatifs réglementaires** |
| B1 | Responsable encadrant d'un service | Rédacteur / Animateur | 17 480,00 € | 17 480,00 € |
| B2 | Chargé de fonctions administratives ou techniques complexes et ou spécialisées | Rédacteur / Animateur | 16 015,00 € | 16 015,00 € |
| **CATEGORIE C** | | | | |
| **Groupes de Fonctions** | **Fonctions** | **Cadres d'emplois concernés** | **Montants maximums annuels** | **Plafonds indicatifs réglementaires** |
| C1 | Chef d'équipe encadrant ou agent ayant des fonctions administratives ou techniques complexes | Adjoint administratif<br>Agent de maitrise<br>Adjoint technique<br>Adjoint d'animation<br>Adjoint du patrimoine | 11 340,00 € | 11 340,00 € |
| C2 | Agent spécialisé | Adjoint administratif<br>Agent de maitrise<br>Adjoint technique<br>Adjoint d'animation<br>Adjoint du patrimoine<br>ATSEM | 10 800,00 € | 10 800,00 € |
| C3 | Agent d'exécution | Adjoint administratif<br>Adjoint technique<br>Adjoint d'animation<br>Adjoint du patrimoine | 10 260,00 € | néant |

Ces montants maximums annuels évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## C / L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines transposable dans les fonctions
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacités à mobiliser les acquis des formations suivies
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2 % de majoration.

## 3 / LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est obligatoire.

Chaque année, un complément indemnitaire pourra être attribué aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante :
- Pour partie en juin
- Pour partie en décembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

**L'autorité territoriale décidera individuellement de l'attribution ou non du CIA par arrêté.**
Le montant de la prime sera déterminé en application des critères définis ci-dessous (cf. paragraphe B du présent 3) ainsi que du barème d'attribution de points (cf annexe 2).

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### A / Modulation selon l'absentéisme

Principe : Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30" du montant mensuel.
Minoration en cas d'absence : Toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, donnera lieu au versement de la prime dans les proportions suivantes :

- du 1er au 30ème jour d'absence cumulé sur l'année civile en cours, franchise de décote et versement d'1/30" de la prime par jour d'absence
- entre le 31ème jour et le 90ème jour cumulé sur l'année civile en cours, le montant de la prime versé par jour sera de 1/30" x 0,75
- à partir du 91ème jour d'absence cumulé sur l'année civile en cours, le montant de la prime versée sera de 1/30"x 0,50
- Après 36 mois consécutifs d'absence, aucune prime ne sera versée.

Ces réductions ne s'appliquent pas à l'agent qui durant l'année civile N-1 et l'année civile N-2 n'aura pas cumulé plus de 10 jours d'absence au titre de la maladie ordinaire.

**Pendant les congés de maternité, paternité, ou pour adoption le montant sera maintenu intégralement, de même que durant les absences pour maladie suite à un accident de travail ou maladie professionnelle.**

**B / Détermination des critères de versement**

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

(Ce tableau tient compte des grades pour lesquels les textes d'application ont été publiés à ce jour)

**Groupes de fonctions et Montants de référence CIA**

| CATEGORIE A | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Groupes de Fonctions** | **Fonctions** | **Cadres d'emplois concernés** | **Montants maximums annuels** | **Plafonds indicatifs réglementaires** |
| A1 | Directeur Général des Services avec encadrement | Attaché | 6 390,00 € | 6 390,00 € |
| A2 | Responsable d'un service avec encadrement | Attaché | 5 670,00 € | 5 670,00 € |
| A3 | Responsable d'un service sans encadrement | Attaché | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| **CATEGORIE B** | | | | |
| **Groupes de Fonctions** | **Fonctions** | **Cadres d'emplois concernés** | **Montants maximums annuels** | **Plafonds indicatifs réglementaires** |
| B1 | Responsable encadrant d'un service | Rédacteur / Animateur | 2 380,00 € | 2 380,00 € |
| B2 | Chargé de fonctions administratives ou techniques complexes et ou spécialisées | Rédacteur / Animateur | 2 185,00 € | 2 185,00 € |
| **CATEGORIE C** | | | | |
| **Groupes de Fonctions** | **Fonctions** | **Cadres d'emplois concernés** | **Montants maximums annuels** | **Plafonds indicatifs réglementaires** |
| C1 | Chef d'équipe encadrant ou agent ayant des fonctions administratives ou techniques complexes | Adjoint administratif<br>Agent de maitrise<br>Adjoint technique<br>Adjoint d'animation<br>Adjoint du patrimoine | 1 260,00 € | 1 260,00 € |
| C2 | Agent spécialisé | Adjoint administratif<br>Agent de maitrise<br>Adjoint technique<br>Adjoint d'animation<br>Adjoint du patrimoine<br>ATSEM | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| C3 | Agent d'exécution | Adjoint administratif<br>Adjoint technique<br>Adjoint d'animation<br>Adjoint du patrimoine | 1 140,00 € | néant |

Ces montants maximums annuels évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 4. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2019 uniquement pour les cadres d'emplois concernés.
Les délibérations instaurant le Régime Indemnitaire antérieurement restent en vigueur pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- **décide** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **décide** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er Janvier 2019 ;
- **précise** que les montants maximums annuels sont indexés sur les plafonds règlementaires et évolueront dans les mêmes conditions ;
- **autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **autorise** l'autorité territoriale à moduler les primes liées au CIA au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- **décide** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce Régime Indemnitaire ;
- **précise** que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement restent en vigueur pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP ;
- **précise** que le versement des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), cumulable avec le RIFSEEP, est maintenu, pour les cadres d'emplois éligibles, dans la limite de 25 heures par mois par agent, contingent qui englobe les heures supplémentaires normales, de nuit, du dimanche et des jours fériés.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'avenants au fur et à mesure de la publication des textes intégrant les cadres d'emplois dans le dispositif du RIFSEEP.

# COMMUNICATIONS

**Le Bistrot Fédinois primé par les DNA**

Le 6 décembre nous a été décerné « le Trophée des Maires » dans la catégorie Vie Culturelle, Animation.
Cette récompense, Philippe PFRIMMER la dédie à notre Adjointe en charge des Animations Claudine WEBER, à notre animateur Dominique, aux élus, aux Bénévoles et aux associations qui font vivre notre « Gartewirtschaft », que ce soit à travers de la petite restauration ou des animations de qualité.

**Mécénat**

Avons reçu 22.000 € en 2018 :

Brownfield : 5.000 €
Fonroche : 10.000 €
Frey : 3.000 €
Tellos : 4.000 €

Pour mémoire : 16.500 € en 2017

**Agenda**

- Dimanche 6 janvier à 16h : cérémonie des Vœux
- Samedi 12 janvier à 9h : ramassage des sapins, tous les conseillers sont invités à participer.
- Dimanche 27 janvier : fête des Aînés

- Conseils Municipaux 2019 :

| | |
|---|---|
| 04/02 DOB | 03/06 |
| 18/03 Budget | 23/09 |
| 29/04 | 25/11 |

**Le 11 Novembre**

Très belle journée du Centenaire :
Après une 1ère partie au Monument aux Morts, le CMJ a planté un chêne, puis la cérémonie s'est poursuivie au Diapason.
14 enfants du collège ont participé à la Cérémonie et présenté un extrait du spectacle qui a été joué le 11 à 17h puis le 12 et 13 novembre.
600 personnes étaient présentes le 11 novembre. Plus de 700 enfants ont vu le spectacle les 12 et 13.
Pour ce spectacle, nous allons toucher 8 430 € de subvention.

| | |
|---|---|
| **Région Grand Est** | 2430 € |
| **Ministère de la Défense** | 3000 € |
| **Office Franco-Allemand pour la Jeunesse** | 2000 € |
| **Fondation Maginot** | 1000 € |
| **TOTAL** | **8430 €** |

**2019 Année des Economies d'Energies**

Pierre SCHWARTZ sera le pilote des opérations. Le sujet étant vaste un petit groupe de travail constitué de Guy JUNG, Cathie GNEITING, Raymond FEUCHT et Aurélia DESHERAUD a été constitué.

**ZCN : Expropriations**

Plus de 95 % des terrains ont été achetés à l'amiable. Nous entrons dans la phase d'expropriation. Le juge des expropriations viendra en Mairie prochainement.
3 lots sont concernés : Jardins ISSLER + 2 indivisions.

**Répertoire Electoral Unique (REU)**

A compter du 1er Janvier 2019, les inscriptions et les radiations se feront à travers un nouvel outil informatique, le Répertoire Electorale Unique (REU).
De fait, la Commission Electorale actuelle est dissoute. Une nouvelle commission doit être mise en place avec 3 représentants de la liste majoritaire et un représentant de TVG et 1 représentant de UPV.
C'est une désignation pour la Préfecture, sans vote.

| Pour le groupe majoritaire ce sera : | Pour UNIS ce sera : | Pour TVG ce sera : |
|---|---|---|
| • Carine DURET | | |
| • Michel DENEUX | Benoit TROG | Jean MISCHLER |
| • Véronique ESCHBACH | | |

**Ressources Humaines**

- Nouvelle organisation CTM : suite au départ à la retraite de Patrick STRENTZ, Sébastien GOBAILLE a pris la responsabilité de la Cellule Maintenance Bâtiment, Christophe MULLER gère l'entité Espaces Verts-Propreté et Christophe ANDRES la partie Logistique et Manifestations.
- Nous pensons recruter un ouvrier qualifié polyvalent, idéalement un électricien… en début d'année pour renforcer notre entité Maintenance Bâtiments.
- Bernard SPEICH sera remplacé poste pour poste, en début d'année par Mme Aline FENDER
- Annie RISSER sera remplacée en tant qu'ATSEM par Mme BENDLER Marjorie que nous venons tout juste de recruter – mutation de Souffelweyersheim.

- Nous avons lancé un recrutement pour un technicien C au Service Technique administratif, compte-tenu de l'importante charge de travail.
- Pour le poste de DGS : très peu de candidatures, nous n'avons pas trouvé la perle rare pour l'heure !
  Le fonctionnement en CODIR, qui demande une implication forte des élus, donne satisfaction. Le poste de DGS restera vacant jusqu'aux prochaines élections.
- Police Municipale : Nous avons fait un point de situation en Conseil du 14/05/2018.
  Rien de neuf du côté de l'Etat concernant la Police de Sécurité du Quotidien....
  Je propose d'attendre de connaitre les recettes prévisionnelles 2019 pour décider. La DGF 2018 est passée de 110.000 à 70.000 € alors qu'elle devait rester stable !

Départ de M. MARION-GARCIA à 23h45

**Incendie CTM**

Le contenu d'une valeur de 270.000 € sera indemnisé à hauteur de 190.000 € selon le rapport d'expertise et compte-tenu des vétustés.
La reconstruction partielle et qui vient de débuter coûtera 290.000 €, elle sera intégralement prise en charge par l'assureur.
Pour la partie du bâtiment reconstruit à minima, pour la perte d'usage et les frais annexes, nous venons tout juste de conclure un règlement transactionnel avec GROUPAMA à hauteur de 300.000 €

**Questions Diverses**

A la question de Mme HALTER concernant l'aménagement de voirie devant le collège M. le Maire répond qu'un projet a été présenté par l'EMS au Collège et au Conseil Départemental le 3 décembre dernier. Ces derniers sont directement concernés, car la contre-allée actuelle leur appartient. Ce projet sera bien évidemment discuté en Commission Voirie, Urbanisme et Jeunesse.

M. MISCHLER aimerait connaitre le nom de l'assureur de la Mairie pour les trois prochaines années. Sandra SCHMITT indique qu'il n'est pas encore choisi.

M. MISCHLER redemande à ce que le « Entre-Nous » soit envoyé aux conseillers municipaux.

Suite à un article paru dans les DNA le 8 novembre dernier, Mme RENARD aimerait savoir si SFR va poser la fibre optique ? M. JUNG explique que c'est ORANGE qui a obtenu la Délégation de Service Public et qu'il convient de vérifier cette information auprès de l'EMS.

Fin de séance à 00h02

Vendenheim, le 8 janvier 2019

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER